# Règlement intérieur de la maison des lycéens (MDL) Lycée Louis Armand 173 boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-sur-Marne.

La MDL s'organise selon des règles définies dans ses statuts. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la maison des lycéens (MDL).

La MDL obéit au régime de droit commun des associations défini par la loi du 1er juillet 1901. La MDL est une association organisée, animée et gérée par les élèves.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il fait l'objet d'un affichage au sein de la MDL.

Tous les élèves peuvent adhérer librement à la MDL (facultatif), dans le respect des principes de neutralité et de laïcité et en toute indépendance à l'égard des partis politiques, des groupements confessionnels et philosophiques. Des questions très diverses y seront exposées, critiquées et discutées librement, sans prosélytisme et sans propagande, dans le respect de chacun, donc dans le respect de soi.

L'association a pour objet de fédérer les initiatives portées par les lycéens de l'établissement au service de l'intérêt collectif, notamment dans les domaines culturels, artistiques, sportifs et humanitaires.

L'association se fixe comme moyens d'action de :

- développer la prise de responsabilité et la citoyenneté des élèves au sein de l'établissement ;
- favoriser leur accès à l'autonomie en stimulant leur créativité, l'esprit d'initiative, le travail en équipe et le goût d'entreprendre ;
- faciliter l'organisation d'activités pouvant générer des rentrées de fonds nécessaires à la vie de l'association (fête de fin d'année, gestion d'une cafétéria...);
- contribuer à la vie culturelle de l'établissement, en (co)finançant ou en encourageant notamment les projets, la diffusion, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles, de détente, de solidarité ou sportives ;
- promouvoir les moyens d'expression reconnus aux lycéens et codifiés dans le Livre V du Code de l'éducation.

# Titre 1: les membres

# Article 1: la composition de la MDL

L'association se compose des élèves du lycée qui y ont adhéré et sont à jour de leur cotisation, dont le montant est fixé par le conseil d'administration. L'adhésion à l'association « la maison des lycéens » est facultative.

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le conseil d'administration aux personnes physiques qui ont rendu d'importants services à l'association. Il permet, aux personnes qui l'ont obtenu, d'assister à l'assemblée générale à titre consultatif.

L'association se compose de :

- membres du bureau, du conseil d'administration et des membres actifs, élèves de l'établissement à jour de leur cotisation et personnels s'intéressant aux activités de la MDL
- membres d'honneur ou bienfaiteurs agréés par le conseil d'administration.

### Article 2: la cotisation

Le montant de la cotisation est voté annuellement par le conseil d'administration de la MDL.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué par chèque à l'ordre de l'association MDL du lycée Louis Armand.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

#### Article 3: l'exclusion ou la radiation

Conformément à l'article 6 des statuts de la MDL.

Une exclusion ou une radiation peut se prononcer dans les cas suivants :

- non-paiement de la cotisation, après rappel du conseil d'administration de l'association ;
- exclusion ou radiation prononcée par le conseil d'administration de l'association en raison du non-respect des statuts et règlements. L'intéressé(e) est préalablement invité(e) à présenter ses explications devant le conseil d'administration. Il peut être assisté de la personne de son choix.

L'intéressé peut faire appel de la décision du CA devant l'assemblée générale qui statue en dernier recourt. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise même en cas d'exclusion ou de radiation.

## Article 4: départ - démission - décès - disparition

Conformément à l'article 6 des statuts de la MDL, la qualité de membre se perd :

- En cas de départ définitif de l'établissement (sanction disciplinaire);
- Par démission. Le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple sa décision au président du bureau de la MDL.
- En cas d'exclusion définitive de l'établissement.
- En cas de disparition, de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise pour l'ensemble des situations susmentionnées.

# Titre 2: le fonctionnement de l'association

## Article 5: le conseil d'administration

Conformément à l'article 7 des statuts de la MDL.

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé de 7 à 11 membres. Les membres du CA sont élus pour un an par l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Ils sont rééligibles.

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Celui-ci est tenu de convoquer le CA quand au moins un tiers de ses membres en fait la demande.

Dans le cas où un membre du CA présenterait sa démission, ou se trouverait empêché d'exercer ses fonctions pour le reste de la durée de son mandat, un autre membre de l'association peut alors être

désigné après le vote du CA à la majorité absolue de ses membres présents. Les pouvoirs du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Le CA ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers de ses membres est présent. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général de l'association.

Le CA assure la gestion de l'association dans le cadre des orientations fixées par l'assemblée générale et les statuts de l'association. Il est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale. Il établit et vote le règlement intérieur de l'association. Il propose un budget et décide des dépenses.

#### Article 6 : le bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de la MDL.

Le CA élit pour un an parmi ses membres, un bureau comprenant au moins :

- un président et un vice-président ;
- un secrétaire général et un vice-secrétaire ;
- un trésorier et un vice-trésorier.

Le bureau prépare les séances plénières du CA et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Les dépenses sont ordonnancées par le président de l'association au nom du conseil d'administration de l'association, qui l'autorise également à signer des contrats au nom de celle-ci. Le président est seul habilité à représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; il peut se faire représenter par un membre de l'association jouissant du plein exercice de ses droits civils et politiques.

#### Article 7 : l'assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de la MDL.

L'assemblée générale (AG) comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Chaque membre est titulaire d'une voix. L'AG se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du quart au moins de ses membres ou sur décision du conseil d'administration (CA) de l'association.

#### L'assemblée générale :

- délibère sur les rapports relatifs à l'activité, la gestion financière et la situation morale de l'association :
- détermine les orientations et le programme d'activité ;
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- procède à l'élection des membres renouvelables du CA;
- nomme, si besoin est, les commissaires aux comptes pris en dehors des membres du CA de l'association.

Son ordre du jour est fixé par le CA. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux suite à l'AG sont signés par le président et le secrétaire général de l'association.

#### Article 8 : l'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de la MDL.

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile...

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont convoqués.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

#### Article 9 : la modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 12 des statuts de la MDL.

Le règlement intérieur de la MDL est établi par ses membres et est voté par le conseil d'administration de la MDL. Il est déposé à la direction de l'établissement scolaire.

Le règlement intérieur de la MDL peut être modifié sur proposition écrite de ses membres. Toute modification est soumise au vote du CA de la MDL.

#### Article 10 : les modalités de fonctionnement de la MDL

#### Ouverture, fermeture et accueil au sein de la MDL :

La MDL est un espace géré par ses membres, ouvert à ses membres à jour de leur cotisation.

La MDL fixe ses heures d'ouverture et de fermeture en tenant compte des horaires d'ouverture et de fermeture du lycée (7h45 - 18h).

L'ouverture, la fermeture et l'accueil au sein de la MDL sont gérés par les membres de la MDL. Deux membres de la MDL devront systématiquement être présents pour assurer ces missions.

Dès leur entrée au sein de la MDL, les élèves membres de la MDL déposent leur carnet de correspondance à l'accueil.

#### Entretien des lieux:

La MDL dispose d'un lieu que le lycée met à sa disposition (bâtiment A au rez-de-chaussée).

Les membre de la MDL assurent un entretien courant et maintiennent collectivement les lieux propres. Un passage quotidien (systématiquement le matin) sera effectué par un agent du lycée. Cependant, les poubelles devront être vidées le vendredi après-midi par un membre de la MDL pour prévenir toute nuisance olfactive.

#### Affichage:

Un tableau d'affichage est disponible au sein de la MDL et est mis à la disposition de ses membres. Tout affichage est soumis à l'autorisation du président de la MDL.

Règles de vie au sein de la MDL:

Les élèves s'engagent à respecter la finalité de chaque espace : détente, restauration et travail. Les élèves veillent à avoir un comportement empreint de discrétion et de réserve permettant à chacun de partager les espaces mis à disposition.

Chaque membre s'engage à avoir un comportement responsable et respectueux au sein de la MDL. Les règles de vie au sein de la MDL sont conformes à celles définies et arrêtées par le règlement intérieur de l'établissement.

Assistance et accompagnement :

Pour les membres de la MDL, les CPE et l'équipe de direction restent des interlocuteurs privilégiés pour toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Tout incident impliquant des élèves au sein de la MDL est géré par les CPE (médiation, rappel à l'ordre, punitions...) et l'équipe de direction (sanctions).

### Contentieux:

Toute dégradation des biens de la MDL sera gérée par les membres du bureau. Plusieurs modalités de réparation peuvent être envisagées en fonction de la nature du préjudice et des personnes impliquées et concernées (remboursement, indemnisation, recours aux assurances des parties...). Un accompagnement de l'équipe de direction est mis en place pour aider les membres du bureau de la MDL.

Règlement intérieur voté par le conseil d'administration de la MDL, le .2.1.10.6.1.202 (

Le président de la MDL Monsieur Blain

5